

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/01/2017

Le vendredi 13 janvier 2017, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Brigitte PISTRE, le Maire.

La séance était publique.

Étaient présents : Brigitte PISTRE, Gérard TRÉCUL, Maryse ALLENDER, Fabrice CUVIER, Dominique BEQUIGNON, Murièle GIROUX, Marion LE BARS, Bruno THORRIGNAC, Olivier VALY.

Étaient absents : Alain GAUTHIER (donnant pouvoir à Brigitte PISTRE), Bernard BERTRY, Fabien MASSON, Mireille LEROY (excusée), Isabelle LAVIE (donnant pouvoir à Gérard TRÉCUL),

Maryse ALLENDER est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 09/01/2017

Date de publication : 16/01/2017

Ordre du jour

1. Approbation du procès verbal du 13/12/2016 à l'unanimité,

2. Cession du fonds commercial Sarl O bon Heure

Mme le Maire informe le Conseil municipal du projet de cession du fonds commercial de la SARL O bon Heure, dont les bâtiments appartiennent à la commune de Frazé.

Une translation du bail commercial sera rédigée avec les nouveaux preneurs en respect des clauses du bail commercial d'origine et acté au 01/07/2011.

Cependant, afin de faciliter cette cession, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ne souhaite pas exercer son droit de préemption commercial sur la cession de ce fonds,
- autorise Maître ARMANGAU, notaire à Brou à réaliser la vente,
- autorise cette vente quand bien même le solde des arriérés de loyer ne soit pas apuré,
- s'engage à ne pas poursuivre les futurs preneurs d'O Bon Heure pour le recouvrement des arriérés de loyer du cessionnaire.

3. SMAR : adhésion,

Mme le Maire rappelle que :

- Depuis le 1er janvier 2012, la Communauté de communes du Perche Gouet adhère au SMAR Loir 28 pour la compétence d'aménagement et de restauration des cours d'eau;

- Considérant la dissolution de la Communauté de communes du Perche Gouet au 31/12/2016 et que la Communauté de communes de Terres de Perche n'adhère pas au SMAR Loir 28, afin de conserver la cohérence territoriale, il est proposé que la commune de Frazé adhère à titre individuel au syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à titre individuel au SMAR Loir 28,

- approuve les statuts du syndicat,

- désigne comme délégué titulaire : Brigitte PISTRE et comme suppléant : Fabien MASSON pour représenter la commune.

4. PNRP : élection des délégués,

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi du 13 août 2004, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à l'élection des délégués au scrutin public.

Conformément aux statuts du Parc naturel régional du Perche,

Suite à la demande de Brigitte Pistre élue déléguée auprès de la Communauté de communes de Terres de Perche, il est donc nécessaire de désigner 2 nouveaux délégués du collège "Commune" pour représenter Frazé.

Suivant l'article L.5211.8 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a procédé à l'élection des délégués.

Ont été élus, à l'unanimité : comme titulaire, Isabelle LAVIE et comme suppléant, Fabrice CUVIER pour représenter la commune.

5. CUI : renouvellement,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le Code du travail et notamment les articles L 5134-19-1, L 5134-20 et suivants, L5134-65

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion

Vu le décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Depuis le 1er janvier 2010, le contrat unique d'insertion (CUI) remplace un certain nombre de contrats aidés jusqu'alors en vigueur. Défini par la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 (art. L 5134-19-1 et s. du code du travail), il s'adresse au secteur marchand (CIE) mais également au secteur non marchand (CAE). Les collectivités territoriales, leurs établissements publics de coopération intercommunale (et les associations) peuvent donc recourir au CAE pour répondre à des besoins collectifs non satisfaits, à temps complet ou à temps incomplet d'au moins 20 heures/semaine.

Ces contrats, de droit privé, sont dérogatoires du droit de la fonction publique territoriale.

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Il s'adresse également aux jeunes (CAE-passerelle) y compris diplômés de 16 à 25 ans révolus rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi ou souhaitant se réorienter. Il permet alors d'acquérir une expérience professionnelle qui pourra ensuite être valorisée dans le secteur marchand.

La convention de CUI, conclue sur la base d'un formulaire réglementaire (CERFA), fixe les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de la personne sans emploi.

L'employeur bénéficie d'une aide de l'Etat et de l'exonération des cotisations à sa charge au titre des assurances sociales et des allocations familiales pour la partie de rémunération n'excédant pas le SMIC horaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide dans le cadre de ce dispositif de :

- ✓ créer un poste à compter du 01/02/2017, pour répondre aux besoins collectifs non satisfaits concernant l'entretien de la voirie, des espaces verts et publics, du cimetière, des locaux communaux et de l'entretien et suivi la station d'épuration,
- ✓ fixer la durée hebdomadaire de travail de ce poste à 35 heures,
- ✓ arrêter la durée initiale de ces contrats à 12 mois, renouvelables expressément dans la limite de 24 mois, sauf prolongation possible,
- ✓ rémunérer sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures travaillées,
- ✓ autoriser Mme le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre et au suivi,

inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012.

6. Lukydog : renouvellement du contrat,

Mme le Maire présente le projet de convention avec la société LUKYDOGS CAPTURE du Thieulin pour le ramassage et la capture des animaux errants sur le territoire communal pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017, avec un renouvellement tacite limité à 3 ans, pour un coût annuel de 375€ HT soit 450€ TTC.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer cette convention.

7. Budget communal : autorisation de mandater en section d'investissement,

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 1 035 940€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 258 985€ (< 25% X 1 035 940€.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- travaux Eglise tranche n°2 : 180 000€

- travaux salle des fêtes : 16 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus. Ces crédits seront repris au budget primitif communal de 2017.

8. Remboursement de location de salle des fêtes,

Mme le Maire présente au Conseil municipal le courrier émanant de M. et Mme WAECHTER Patrick de Brou concernant une demande d'annulation de location de la salle des fêtes de janvier 2017, dont le paiement a déjà été encaissé. Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte de rembourser l'intégralité de cette location annulée soit 340 €.

9. Travaux 2017 :

• Eclairage public :

Conformément à la délibération du 04 décembre 2015, le Conseil municipal décide de lancer la deuxième tranche concernant le remplacement des lampes à mercure dans la rue du 19 mars 1962 estimée à 2700€ HT et de demander les subventions auprès du SDE28. Les travaux de la phase n°1 doivent commencer fin janvier 2017.

• Voirie "Mare des joncs":

Mme le Maire présente l'estimation chiffrée dressée par l'ATD pour les travaux d'enduit sur le chemin Communal de la Mare des joncs dont le coût estimatif est de 3 668.13€ HT soit 4 401.75€ TTC.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de passer la commande via l'appel groupé réalisé par la Communauté de communes Terres de Perche, ayant la compétence.

La demande de subvention au titre du FDI auprès du Conseil départemental sera aussi réalisée par la Communauté de communes.

10. Arrêté pris par le Maire :

Vu le CGCT et notamment l'article L 1618-1, L 2122-22 et r 1618.1,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération en date du 28/03/2014,

Il est nécessaire de procéder au remplacement du piano de cuisson électrique très énergivore par un piano à induction.

Pour ce faire, plusieurs devis ont été sollicités. Par arrêté du 19/12/2016, Mme le Maire :

- a retenu le devis de DARTY de la Chapelle Saint Aubin pour un montant HT de 2 666.66€ soit 3 199.99€ TTC
- a inscrit cette dépense au compte 2184 : mobilier du budget annexe "commerce et hébergement",
- amortit ce bien sur 7 ans.

11. Divers

- **Travaux sur le pont d'autoroute entre le Moulin d'Ezanville et Montigny-le-Chartif** du 27/02 au 05/05/2017 avec mise en place d'une déviation passant par la RD 124-3 et RD 124 (passant par le Boulay).

- **CDC du Perche Gouet** : La Communauté de communes est bien dissoute au 31/12/2016 mais faute d'accord unanime des communes sur la clé de répartition de l'actif et du passif ainsi que des excédents, la répartition sera décidée par le Préfet.

- **CDC Terres de Perche** : le président élu est Eric Gérard, maire de La Loupe; Brigitte Pistre a été élue vice-présidente du tourisme, de l'animation et développement du territoire,

- **SDE 28** change de nom et devient Territoire d'énergie afin de prendre en compte les compétences liées à la transition énergétique,

- **Recensement de la population** : L'agent recenseur a déjà fait sa tournée de reconnaissance et va donc commencer à recenser les habitations et les Frazéens à compter du 19/01/2017,

- **Cours de gymnastique** : un contact a été pris avec la mairie en vue d'organiser des séances de gym d'entretien et pour les jeunes enfants. Affaire à suivre...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 19h30.